

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1382

AMENDEMENT

présenté par

M. Bovet, M. Gery, Mme Martinez, Mme Ménaché, M. Dragon, M. Fouquart, M. Giletti,
M. Tomatis, M. Jenft, M. Christian Girard, M. Perez, M. Beaurain et M. Evrard

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la codification de l'euthanasie et du suicide assisté au sein du Code de la santé publique.

En effet, ces pratiques ne relèvent pas du soin. Lors de son audition devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le ministre de la Santé a dit qu'il "ne s'agissait pas d'une loi de santé mais d'une loi de société".